

RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS GÉNÉRALES :

A. JURIDICTION :

- Lorsqu'un bateau entre dans le complexe de la Marina, il passe immédiatement sous la juridiction de la Direction de la Marina. Les propriétaires de bateaux sont responsables de l'arrimage de leurs bateaux afin de protéger leurs propres bateaux, les quais et les bateaux voisins et (si cela leur est demandé) ils doivent corriger toute condition que l'officier de port indique être en infraction avec les exigences ou les procédures de la Marina.

B. ÉTAT DU BATEAU :

- Seuls les bateaux en bon état et propulsés par leurs propres moyens sont admis dans les zones d'accostage.
- Les propriétaires de bateaux sont tenus d'informer le bureau de l'officier de port de la Marina dès qu'ils découvrent que leur bateau est inutilisable. Le propriétaire du bateau doit immédiatement prendre des mesures pour remédier au problème dans les meilleurs délais, faute de quoi il sera expulsé de toute zone d'accostage. La direction de la Marina est seule juge du temps alloué pour les réparations.
- Les bateaux en mauvais état ne sont généralement pas admis dans les installations de la Marina sans l'autorisation de la direction de la Marina. De plus, la Marina se réserve le droit de demander un dépôt de « bonne foi » si le propriétaire du bateau peut démontrer qu'il a la capacité financière et les moyens d'effectuer les réparations nécessaires.
- Le bureau de l'officier de port de la Marina peut demander des rapports ou des photos récentes avant d'accepter un contrat ou de planifier un service.
- La Marina se réserve le droit de refuser le service jusqu'à et au moment de l'arrivée.

C. INSPECTIONS :

- Les bateaux se trouvant dans le complexe de la Marina sont soumis à des inspections périodiques afin de s'assurer qu'ils respectent les règles relatives à l'état des bateaux, à la demande de la direction de la Marina. Les clients disposent d'un délai raisonnable, mais n'excédant pas deux semaines, pour se conformer à toute demande d'inspection.

D. MESURES D'URGENCE EN CAS D'ABSENCE :

- En cas de situation d'urgence durant l'absence du propriétaire (par exemple, panne des pompes de cale, fuites, lignes défectueuses, etc.), l'officier de port est autorisé à effectuer les réparations nécessaires, qui seront facturées au bateau et à son propriétaire, mais il n'est pas tenu de le faire. La Marina est autorisée (mais non obligée) à altérer, changer ou modifier toute ligne de quai ou autre arrangement afin d'éviter tout dommage potentiel à d'autres bateaux ou biens ou pour rendre les lignes d'amarrage conformes aux normes minimales de la Marina, ce qui peut être facturé au bateau et à son propriétaire. La Marina n'est pas responsable des dommages ou blessures causés par ces réparations ou modifications.
- Tous les propriétaires de bateaux doivent fournir au bureau de l'officier de port de la Marina un jeu de clés, si elles sont disponibles, ou des instructions sur la façon de démarrer leur bateau amarré au cas où le personnel de la Marina devrait déplacer le bateau hors de danger.

E. STATIONNEMENT DE LA MARINA :

- La Marina se réserve le droit de limiter et de régir l'espace de stationnement dans la zone de stationnement de la Marina et dans les zones de stationnement désignées par l'Autorité Portuaire de Canaveral comme étant des zones de stationnement dédiées à la Marina.
- Il est interdit d'utiliser le stationnement de la Marina pour entreposer des remorques, des véhicules récréatifs ou des bateaux sur des remorques, ou d'utiliser le stationnement de la Marina pour éviter les frais d'entreposage de la Marina.
- Toutes les places de stationnement, sauf indication contraire, sont considérées comme des places de stationnement temporaires et ne sont pas attribuées à un client particulier. Toutes les places de stationnement pour véhicules électriques sont temporaires et sont signalées par des instructions devant être respectées.
- Les clients ne peuvent pas utiliser les zones de stationnement de la Marina dans le seul but de stationner des véhicules à long terme.

- Les clients ne peuvent pas utiliser les stationnements de la Marina à des fins commerciales telles que la location ou le partage de voitures.

F. POLITIQUE DES FOURNISSEURS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS :

- Entrepreneurs indépendants/à l'extérieur du port ou tiers hors du port : LES EMPLOYÉS D'ENTREPRISES NON ASSOCIÉES À CAPE MARINA EXERÇANT UNE ACTIVITÉ POUVANT ÊTRE CONSIDÉRÉE PAR LA DIRECTION DE LA MARINA COMME ÉTANT UN CONFLIT D'INTÉRÊTS NE SONT PAS AUTORISÉS À EFFECTUER DES TRAVAUX POUR LE COMPTE D'AUTRUI SUR UN BATEAU DANS LE COMPLEXE DE LA MARINA SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ENTREPRISE. TOUTES CES PERSONNES SONT TENUES DE SE PRÉSENTER QUOTIDIENNEMENT AU BUREAU DE L'OFFICIER DE PORT POUR ENTRER ET SORTIR DE LA MARINA.
- Toute cette main-d'œuvre extérieure est soumise aux règles et réglementations spécifiées par la Marina. En raison de la complexité croissante des questions d'assurance, d'environnement et autres, la Marina se réserve le droit de facturer des frais à certains entrepreneurs extérieurs ou de les exclure complètement, à sa seule discrétion.

G. ACTIVITÉS COMMERCIALES ET PUBLICITÉS :

- La publicité, la sollicitation ou les panneaux « à vendre » sont interdits sur tout bateau dans la Marina, et le bateau ou l'adresse de la Marina ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales sans l'autorisation écrite de l'officier de port.
- Les entreprises qui ont l'intention d'opérer dans le complexe de la Marina doivent recevoir une autorisation écrite de la direction de la Marina. Les entreprises doivent souscrire une assurance adéquate au niveau demandé par la direction de la Marina et maintenir de bonnes pratiques commerciales et de bonnes relations avec les clients afin de s'assurer que la Marina n'est pas associée de façon négative ou qu'elle ne subit pas d'impact.

RÉGLEMENTATIONS ET RÈGLES DE L'OFFICIER DE PORT DE LA MARINA :

A. DÉFINITION D'UNE JOURNÉE D'AMARRAGE ET DU DÉPART :

- Une journée d'amarrage/d'entreposage commence à 06h00. Tout bateau amarré avant 06h00 se verra facturer des frais d'amarrage pour la nuit précédente. L'heure de départ est fixée à 14h00. Tout bateau qui occupe un emplacement d'amarrage ou un espace de manœuvre après 14h00 se verra facturer des frais d'amarrage/d'entreposage pour la nuit suivante.
- Les clients qui quittent la Marina doivent se présenter au bureau de l'officier de port et régler leur compte avant leur départ. Il serait souhaitable que tous les propriétaires de bateaux laissent une adresse de réexpédition afin de permettre un traitement rapide en cas d'appels téléphoniques ou de réception de courrier à leur intention. Tous les biens personnels doivent être retirés des coffres de quai à la fin de la location de l'amarrage.

B. DÉTERMINATION DE LA VIE À BORD :

- Le statut de « vie à bord » de Cape Marina est déterminé par le respect de l'une des conditions suivantes :
 - Vivre à bord du bateau ou séjourner à bord de la cale pendant huit jours ou plus au cours d'un mois.
 - Livraison de tout courrier « First Class Mail » (courrier de première classe). Par exemple, les déclarations, l'inscription sur les listes électorales, les lettres ou tout autre courrier ne relevant pas de la 3ème classe (courrier indésirable).
 - Accès par carte en dehors des heures de bureau, mois après mois, pendant plus de huit jours
 - Un officier de port de la Marina détermine, avec des motifs suffisants, qu'une personne utilise Cape Marina et son emplacement comme lieu de résidence.
- Les propriétaires de bateaux qui quittent la Marina ou cessent de vivre à bord disposeront de 30 jours pour déterminer les expéditeurs auprès desquels ils devront changer d'adresse. Par la suite, le courrier reçu sera renvoyé à l'expéditeur.

C. DEMANDES DE DOCUMENTS :

- Le bureau de l'officier de port doit recueillir des documents spécifiques pour répondre à des obligations contractuelles et administratives. Les clients sont tenus de répondre à toutes les demandes de documents dans les délais impartis.
- La Marina exige que tous les bateaux soient enregistrés ou documentés auprès des autorités compétentes et que la Marina reçoive une copie à jour de tous les documents (par exemple, l'enregistrement du bateau en Floride, la

documentation des garde-côtes américains) avant l'arrivée et à tout moment après que le propriétaire du bateau ait reçu les documents mis à jour.

- Les clients qui refusent de fournir des documents ou qui imposent un fardeau excessif au personnel de l'officier de port en lui demandant de donner suite à des demandes en permanence peuvent faire l'objet d'un contrôle pour rupture de contrat et d'un retrait de la Marina.

D. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE :

- La Marina exige que tous les bateaux non transitoires entrant dans le complexe de la Marina soient assurés pour un total minimum de polices équivalant à 1 000 000 \$ d'assurance de protection et d'indemnisation (P&I).
- Ces exigences en matière d'assurance ne doivent pas être interprétées comme étant incompatibles avec d'autres offres d'assurance pour bateaux. Une police d'assurance « responsabilité civile uniquement » est tout à fait acceptable et souvent moins chère pour les bateaux sans détenteurs de privilèges. De plus, un client peut obtenir une police d'assurance responsabilité civile personnelle complémentaire à sa police afin de respecter les limites cumulées demandées.
- La Marina doit figurer en tant qu'assuré supplémentaire sur toutes les polices, et le client doit informer son assureur que la Marina doit être informée par courrier ou par courriel du renouvellement, de l'annulation ou de la modification de la police.
- Si la Marina découvre que le propriétaire d'un bateau n'a pas renouvelé sa police d'assurance ou qu'elle est périmée, la Marina peut immédiatement considérer que le propriétaire est en rupture de contrat pour avoir enfreint les règles et réglementations énoncées dans le présent document.

E. BIENSÉANCE GÉNÉRALE ET BRUIT :

- **BON JUGEMENT** - Tous les clients et leurs invités doivent faire preuve de bon jugement dans leurs actions et respecter leurs voisins. La Marina se réserve le droit d'interdire toute activité qu'elle juge nuisible ou perturbatrice, à sa seule et absolue discrétion.
- **TOLÉRANCE ZÉRO** - Toute action susceptible de blesser une autre personne ou un bien dans la Marina ou de nuire à la réputation de la Marina est un motif de retrait immédiat de la Marina du bateau en question.
- **PANNEAUX** - Tous les panneaux affichés dans la Marina sont considérés comme des règles et réglementations selon les termes de ce document.
- **BRUIT** - Le bruit doit toujours être réduit au minimum. Les usagers doivent faire preuve de discernement dans l'utilisation des moteurs, des générateurs, des postes de radio et de télévision, afin de ne pas créer de nuisance ou de dérangement.
- **SURVEILLANCE DES MINEURS** - La Marina exige que tous les mineurs de moins de treize ans soient surveillés par un parent ou un tuteur lorsqu'ils se trouvent sur le site. Tous les enfants doivent être munis de l'équipement de sécurité approprié lorsqu'ils se trouvent sur les quais. Les parents sont tenus de s'assurer que les mineurs dont ils ont la charge ne perturbent pas la tranquillité de la Marina. Les enfants ne sont pas autorisés à courir, à se bousculer, à grimper sur des objets ou à faire quoi que ce soit qui puisse perturber les clients de la Marina ou qui puisse présenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.
- **MARQUAGE DES VÉLOS** - Tous les vélos entreposés sur la propriété doivent être marqués d'un nom et d'un numéro de téléphone, faute de quoi ils risquent d'être identifiés en vue de leur élimination.

F. DES QUAIS SANS ENCOMBRE ET SANS DANGER :

- Il est interdit aux propriétaires et aux équipages d'entreposer des fournitures, des matériaux, des accessoires ou des débris sur les passerelles et d'y construire des casiers, des coffres, des armoires ou des structures similaires, sauf avec l'accord écrit de l'officier de port. Le propriétaire du bateau peut se voir facturer des frais pour le retrait et l'élimination de tout débris ou de toute structure non autorisés.
- Toute utilisation de cordons électriques doit se faire dans un souci de sécurité. Les cordons électriques ne doivent pas traverser les allées et doivent être en bon état pour garantir une mise à la terre correcte. Tous les dispositifs de sécurité, tels que les bouchons ou les capuchons, doivent être en bon état. Les cordons électriques doivent être mis hors tension lorsqu'ils ne sont pas utilisés et rangés sur le bateau d'appartenance.
- Il est interdit de peindre, de décaper ou de réparer les engins sur les quais ou les appontements. Il est strictement interdit de procéder à la réparation des engins sur les quais et les appontements.

- L'étendue des réparations ou de l'entretien autorisés sur les bateaux à quai est laissée à l'entière discrétion de la direction de la Marina.

G. UTILISATION DU BASSIN ET RÈGLES D'ENTRÉE/SORTIE :

- Les bateaux placés dans le bassin doivent partir rapidement afin de laisser la zone libre pour les mises à l'eau et les retraits. Les bateaux qui restent dans le bassin et les cales d'attente sans l'autorisation du bureau de l'officier de port se verront facturer un tarif approprié pour l'utilisation du quai flottant et seront responsables des dommages résultant de l'impossibilité pour la marina d'utiliser l'espace.
- La Marina peut restreindre fortement l'utilisation des zones d'amarrage par les clients entrants et sortants sept jours avant et sept jours après un jour férié ou un événement important tel qu'un tournoi de pêche ou toute date où la demande est la plus forte. De plus, la Marina n'autorise pas les clients à sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, leurs postes de mouillage à d'autres clients. Tous les clients doivent s'enregistrer et obtenir l'approbation de l'officier de port avant de s'installer sur un emplacement et sont soumis à des frais d'amarrage.

H. CROISIÈRE PROLONGÉE :

- Les bateaux qui partent pour une croisière prolongée doivent informer le bureau de l'officier de port des dates de départ et de retour prévues.
- La Marina se réserve le droit de louer tous les quais ou les espaces de stockage lorsqu'ils sont vacants.
- Les bateaux de passage seront déplacés pour les bateaux sous contrat mensuel ou annuel ayant donné le préavis de retour requis ou pour les bateaux ayant fait l'objet d'une réservation à l'avance.

I. RÈGLES DE CONDUITE :

- Les règles de conduite et les lois sur la navigation des États-Unis s'appliquent à tous les bateaux qui se trouvent dans la Marina ou qui s'en approchent.

J. DÉCHETS SOLIDES :

- Les déchets solides ne doivent pas être jetés par-dessus bord. Les ordures doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Il convient d'informer l'officier de port de tout ce qui ne peut être mis dans ces conteneurs, et des mesures appropriées seront prises. Il est interdit de déverser de l'huile, de l'alcool, des liquides inflammables ou des cales dans la Marina.
- LE CHARBON DE BOIS OU LES FEUX OUVERTS SONT INTERDITS SUR LES QUAIS OU SUR TOUT BATEAU AMARRÉ À UN QUAI.

K. NATATION ET PÊCHE :

- Il est interdit de nager, de plonger ou de pêcher à partir des quais ou des appontements.
- Les propriétaires de bateaux ne peuvent pas effectuer de plongées sur leur propre bateau. Seuls les vendeurs de plongée autorisés, répondant à toutes les exigences relatives aux vendeurs et aux entreprises, sont autorisés à plonger.
- La pêche dans le complexe n'est autorisée que dans les zones désignées et marquées.

L. LAVAGE :

- Le linge ne doit pas être étendu sur les bateaux, les quais ou les appontements de la Marina. Des installations de buanderie sont disponibles dans la Marina.

M. ANIMAUX DOMESTIQUES

- Les animaux doivent être tenus en laisse en permanence dans le périmètre de la Marina et faire leurs besoins sur les pelouses autres que celles situées au bord de l'eau. Les animaux domestiques sont autorisés à condition qu'ils ne dérangent pas les autres clients ou la tranquillité du complexe de la Marina. Les propriétaires sont strictement responsables de toute blessure ou de tout dommage causé par leurs animaux.
- Seuls les animaux d'assistance sont autorisés dans le magasin de la Marina et dans les bureaux de la Marina.

N. SERVICES ET OFFRES

- La Marina peut suspendre les agréments écrits ou non écrits pour une durée indéterminée et sans préavis.
- Toute offre future de stockage « gratuit » sera uniquement promotionnelle et soumise à des conditions écrites et pourra être résiliée à tout moment.

O. COLIS

- La direction de la Marina a déterminé que le bureau de l'officier de port serait soumis à une contrainte excessive pour recevoir, trier et stocker pendant une durée indéterminée un nombre sans cesse croissant de colis de clients.

L'expansion des achats en ligne par l'intermédiaire des détaillants n'a fait qu'aggraver la situation. La Marina n'a jamais été obligée de gérer les colis ou le courrier des clients.

- Les propriétaires de bateaux doivent faire expédier leurs colis à un bureau de poste local ou à un transporteur de colis tel qu'UPS, et non à la Marina, à moins d'en avoir reçu l'autorisation de l'officier de port de la Marina. Les colis reçus pour lesquels aucune disposition n'a été prise seront refusés ou stockés au prix coûtant.

P. CARTES D'ACCÈS ET IDENTIFIANTS POUR LA MARINA

- Le propriétaire principal du bateau reçoit une carte d'identité de la Marina ou une carte d'accès équivalente lorsqu'il devient client.
- La première carte d'identité de la Marina n'est valable que pour le propriétaire principal du bateau dont le nom et la photo correspondent à ceux du porteur de la carte. Des cartes supplémentaires sont disponibles pour une somme modique et sont délivrées à un nombre limité d'utilisateurs autorisés, généralement la famille proche du propriétaire du bateau ou ses associés.
- L'utilisation abusive d'une carte d'identité de la Marina, telle que le prêt ou la vente de la carte à une personne non autorisée, constitue un motif raisonnable de restreindre les privilèges d'accès ou de considérer qu'il s'agit d'une infraction aux présentes réglementations.
- Le personnel de la Marina peut demander à toute personne se trouvant dans les zones à carte restreinte du complexe de la Marina de présenter leur carte d'identité de la Marina à des fins d'inspection. Les zones à accès limité comprennent tous les endroits du complexe de la Marina qui nécessitent une clé ou les zones réservées aux propriétaires de bateaux de la Marina, telles que la zone de la piscine/cabanna, le terrain et les quais.

RÈGLES DE RÉPARATIONS (ACTIF) ET RÉGLEMENTATIONS DES SERVICES DE LA MARINA :

A. VUE D'ENSEMBLE :

- Afin d'assurer la sécurité des propriétaires de bateaux qui effectuent des travaux ou des réparations sur leurs propres bateaux entreposés à sec à Cape Marina, les règles et réglementations suivantes sont mises en place pour votre protection. Votre coopération est appréciée.

B. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE :

- **SÉCURITÉ DU BLOCAGE** - LE BLOCAGE, LE CALAGE OU L'ÉTAYAGE DES BATEAUX NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPLACÉS, MODIFIÉS, CHANGÉS OU DESSERRÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT. Le bureau de l'officier de port doit être informé immédiatement de tout blocage desserré ou endommagé. Il est interdit d'effectuer des travaux de quelque nature que ce soit sur un bateau et de monter à bord d'un bateau dont les cales sont desserrées, endommagées ou modifiées.
- **DRAINAGE ET ENTRETIEN** - Tous les bateaux entreposés dans la zone de travail doivent être équipés d'un drain pour empêcher l'accumulation d'eau dans le bateau durant l'entreposage. Le propriétaire est tenu de s'assurer que ces drains sont fermés avant la mise à l'eau.
- **RÉPARATIONS D'URGENCE** - En cas d'urgence durant l'absence du propriétaire (c.-à-d. fuite d'essence ou situations pouvant causer des dommages à d'autres bateaux ou à des biens), les opérateurs de la marina sont autorisés à effectuer les réparations nécessaires de la manière la plus économique possible, qui seront facturées au propriétaire.
- **CHANTIER NAVAL PROPRE** - Les personnes qui utilisent la zone de chantier doivent faire preuve de prudence afin d'éviter tout incendie, dommage ou salissure des autres bateaux de la Marina. En particulier :
 - i. Les matières inflammables ne doivent être entreposées que dans des conteneurs appropriés.
 - ii. Les matériaux hautement inflammables tels que l'essence ou l'acétone ne doivent pas être utilisés à proximité d'étincelles ou de flammes nues.
 - iii. Un extincteur est maintenu à portée de main partout où des dispositifs produisant des flammes ou des matériaux inflammables sont utilisés.
 - iv. Il est interdit de peindre au pistolet sur le chantier.
 - v. Le sablage n'est pas autorisé sur le chantier.
 - vi. Tout sablage manuel doit être accompagné d'une méthode de collecte des matériaux.
- **POLITIQUE SUR LES POLLUANTS** - L'essence, les huiles, les solvants, les produits chimiques, les matières toxiques et les substances similaires ne doivent pas être déversés sur le sol dans le périmètre de la marina. Ces matériaux et

les filtres à huile usagés ne doivent pas non plus être placés dans les conteneurs à ordures ou les bennes à ordures. L'ÉLIMINATION DE MATÉRIAUX DANGEREUX OU DE POLLUANTS SUR LE SOL OU DANS LA DÉCHARGE DU COMTÉ CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÉGLEMENTATIONS DE L'EPA. CELA PEUT VOUS EXPOSER À DE LOURDES AMENDES ET À DES COÛTS DE NETTOYAGE ÉLEVÉS. Des dispositions peuvent être prises avec l'officier de port pour l'élimination de ces matériaux moyennant une redevance nominale.

- **DÉCHETS SOLIDES** - Les déchets ne doivent pas être jetés dans le périmètre de la Marina, sauf dans les conteneurs fournis à cet effet. Les propriétaires sont tenus de veiller à ce que les débris provenant de la réparation des bateaux soient nettoyés quotidiennement et de procéder à un nettoyage général de la zone de travail à proximité de leur bateau avant la mise à l'eau de ce dernier. Des dispositions peuvent être prises avec le bureau de l'officier de port pour l'enlèvement des débris trop volumineux pour être transportés dans des conteneurs. DES FRAIS PEUVENT ÊTRE IMPOSÉS POUR LE NETTOYAGE DE LA ZONE DE TRAVAIL OU POUR L'ÉLIMINATION DE GRANDES QUANTITÉS DE DÉBRIS.
- **« PAR-DESSUS TÊTE »** - Les travaux de réparation majeurs, tels que les révisions de moteurs ou d'entrées-sorties, ou les réparations majeures de la coque ne sont pas autorisés sans l'autorisation écrite du bureau de l'officier de port.
- **RAVITAILLEMENT EN CARBURANT** - Le ravitaillement en carburant des bateaux est interdit, sauf dans les zones de ravitaillement désignées, en utilisant l'équipement approprié.

C. RÈGLES D'ACCÈS ET DE FRANCHISEMENT DES BARRIÈRES :

- Pour la protection des bateaux dans la zone d'entreposage, le chantier sera fermé à clé en dehors des heures d'ouverture de la Marina. SEULS LES PROPRIÉTAIRES OU LES CAPITAINES DE BATEAUX ET LES PERSONNES LES ACCOMPAGNANT SONT AUTORISÉS À ACCÉDER À LA ZONE D'ENTREPOSAGE À TOUT MOMENT.
- Un dispositif pivotant permettant l'entrée d'une seule voiture par clé. La Marina n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules qui suivent ou aux grandes remorques qui ne s'enregistrent pas. Le remplacement des dispositifs cassés vous coûtera en moyenne 1 000 \$ ou plus !
- La Marina applique rigoureusement la politique de respect des distances de sécurité. Si vous tentez tout de même de le faire, on vous demandera peut-être de quitter les lieux pour la journée. Aucune exception !
- Des cartes-clés sont nécessaires pour entrer et sortir du chantier actif. Les deux côtés sont équipés d'interphones vidéo pour les urgences et la logistique.
- Les propriétaires de bateaux sont responsables de leurs vendeurs et de leurs invités qui causent des dommages au système d'accès de la Marina.

RÈGLES CONCERNANT LE MAUVAIS TEMPS ET LES ÉVACUATIONS EN CAS D'OURAGAN :

A. VUE D'ENSEMBLE :

- **Port Canaveral n'est pas un refuge approprié pour les ouragans ou les tempêtes tropicales.** Port Canaveral est un port d'une grande importance nationale et régionale et des efforts doivent être faits pour atténuer les dommages pouvant être causés par des phénomènes météorologiques extrêmes. Tous les locataires et utilisateurs des voies navigables de Port Canaveral doivent se conformer aux directives de préparation aux tempêtes et aux ordres d'évacuation donnés par l'autorité portuaire de Canaveral, les garde-côtes américains, le bureau du shérif du comté de Brevard et le service des pompiers de Canaveral.
- **Les bateaux de plaisance et les bateaux commerciaux de moins de 500 tonnes brutes ne peuvent pas demander à rester dans le port et doivent être retirés des eaux du port,** avant l'établissement de la condition ZULU par les garde-côtes américains, aux frais du propriétaire ou de l'opérateur du bateau.
- La CPA peut infliger des sanctions aux propriétaires ou aux exploitants de bateaux en cas d'infraction à la présente règle, pour un montant ne dépassant pas celui prévu à la sous-section 313.22(3) des statuts de la Floride.
- Le gouverneur Ron DeSantis a signé la loi 223, le « **Projet de loi sur l'évacuation des marinas** », qui est entré en vigueur le 1er juillet 2021. En ce qui concerne spécifiquement les marinas de Port Canaveral, le projet de loi sur l'évacuation des marinas :
 - Interdit aux bateaux de moins de 500 tonnes brutes de rester dans les eaux d'une marina lors de la diffusion d'un avis de veille d'ouragan;
 - Oblige les propriétaires de bateaux à retirer rapidement leurs bateaux des eaux de la marina lorsque Port Canaveral émet un ordre d'évacuation;

- Oblige le propriétaire, l'exploitant, l'employé ou l'agent de la marina, dans la mesure du possible, à enlever ou à faire enlever le bateau, une fois que la condition portuaire Yankee a été fixée, si le propriétaire du bateau ne l'a pas fait;
- Fournit certaines protections en matière de responsabilité aux propriétaires de marinas pour les dommages causés aux bateaux par un ouragan et résultant du retrait du bateau de la voie d'eau;
- Autorise les propriétaires de marinas à facturer au propriétaire du bateau des frais raisonnables pour le retrait du bateau, et autorise l'autorité portuaire à infliger au propriétaire ou à l'exploitant du bateau une amende d'un montant n'excédant pas trois fois le coût associé au retrait du bateau de la voie navigable.

B. RÈGLES DE CAPE MARINA EN CAS DE MAUVAIS TEMPS :

- Conformément à la réglementation de l'autorité portuaire de Canaveral, toutes les zones d'amarrage de Port Canaveral seront libérées de tous les bateaux dans le cas où une évacuation de Port Canaveral est prévue ou ordonnée par l'autorité portuaire de Canaveral ou le capitaine du port des garde-côtes américains en raison d'un ouragan, de problèmes de sécurité ou d'autres conditions.
- La direction de la Marina peut ordonner l'évacuation des quais **AVANT CETTE HEURE** ou à tout autre moment si les conditions, selon le jugement de la direction de la Marina, indiquent et justifient une évacuation.
- Tous les propriétaires de bateaux amarrés à Cape Marina doivent fournir un plan d'évacuation en cas d'ouragan réalisable et bien préparé, ainsi qu'un plan d'urgence (de secours). Les plans d'évacuation en cas d'ouragan font l'objet d'un examen minutieux de la part de l'officier de port de la Marina et de la direction de la Marina. La Marina peut demander une mise à jour ou une révision du plan une fois par an, généralement avant le début de la saison des ouragans.
- Il est de la seule responsabilité du propriétaire du bateau de s'informer des conditions météorologiques et de l'état des directives d'évacuation potentielles à Port Canaveral.
- Le propriétaire du bateau doit prendre à l'avance des dispositions pour l'évacuation et l'entreposage à sec dans une autre marina ou pour l'ancrage en toute sécurité du bateau en dehors de Port Canaveral avant l'heure de l'évacuation.
- Les bateaux qui ne sont pas surveillés ou pour lesquels aucun arrangement préalable n'a été pris seront retirés de leur zone d'amarrage, tirés hors de l'eau et entreposés sur le chantier de la Marina (en fonction de l'espace disponible, ou ailleurs si nécessaire) aux seuls risques et frais du bateau et du propriétaire, le tout aux tarifs spéciaux d'urgence et de remorquage, de tirage et d'entreposage, disponibles dans le bureau de l'officier de port.
- Des ancrages au sol sont prévus à certains endroits du chantier en cas de tempête ou d'ouragan. Les propriétaires de bateaux sont tenus de s'assurer que leurs bateaux sont correctement fixés pour éviter qu'ils ne tombent en cas de fortes tempêtes, pouvant survenir à n'importe quel moment de l'année.

C. ENTENTE MUTUELLE

- Les employés de la marina (tout comme les clients) ont des familles et des maisons devant être sécurisées et/ou évacuées également. Par conséquent, et afin d'achever la sécurisation de la marina et l'enlèvement de ses quais flottants en temps voulu, la marina se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de ses quais bien avant tout ordre d'évacuation ou de fermeture de Port Canaveral. Ne vous attendez pas à ce que la marina soit en mesure d'attendre ou de répondre à des instructions ou à des demandes de services de dernière minute.

Traditionnellement, lors d'une évacuation, le dernier bateau retiré des eaux de Port Canaveral est le bateau de nos pilotes de port. Il est hissé à la Marina et reste à l'élingue afin d'être le premier navire remis à l'eau pour aider à nettoyer le port et les chenaux en cas d'obstruction avant le retour des bateaux de commerce, de nos bateaux de croisière et des bateaux gouvernementaux.

Le non-respect des règles et réglementations susmentionnées ou de toute modification ultérieure qui pourrait être affichée par la marina, ou toute action d'un propriétaire de bateau, d'un équipage ou d'un invité qui pourrait blesser une autre personne, causer des dommages à la propriété ou nuire à Cape Marina, entraînera la suspension immédiate des privilèges de la Marina et l'application des droits de la Marina contre les parties impliquées et/ou des privilèges maritimes contre le bateau en question. La direction de la Marina est l'autorité finale pour la détermination de toute infraction.